

# **CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE 1WAY2WIN ASBL - CLUB SPORTIF (eSport)**

**Les présentes Conditions Générales sont conclues :**

## **ENTRE :**

l'ASBL 1WAY2WIN, en abrégé : 1W2W, dont le siège social est établi à Auvelais, rue de Falisolle 138, dans l'arrondissement judiciaire de Namur et publié au Moniteur Belge et représentée par Monsieur Ludovic DOUMONT et Dimitri DOUMONT en qualité d'administrateurs.

## **ET**

Toute **personne physique** qui, après avoir consulté attentivement le règlement d'ordre intérieur et accepté les présentes conditions générales décide de souscrire l'une des offres de 1W2W, **Ci-après dénommée le(s) « membre(s) »**

## **TITRE I : OBJET - BUT**

Art. 1 - L'association a pour but(s) : la promotion du sport en général et de l'Esport en particulier.

Art. 2 – L'association a pour objet: l'organisation d'activités liées à la pratique de l'Esport, de cours, de compétition, de formation, ... Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

## **TITRE II : CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Art. 3 – Le présent règlement s'applique à tous les membres, leurs représentants légaux ou tous les participants à un évènement organisé par 1W2W.

## **TITRE III : ENGAGEMENTS**

Art. 4 – Le membre DECLARE ASSUMER TOUS LES RISQUES DE PARTICIPATION À TOUTES LES ACTIVITÉS menées par le club organisateur à savoir 1Way2Win et qu'à titre d'exemple non limitatif, tout risque pouvant résulter de la négligence des personnes ou entités, d'équipements ou biens dangereux ou défectueux qu'ils possèdent, entretiennent ou contrôlent.

Art. 5 - Le membre CERTIFIE que être en bonne forme physique, être suffisamment préparé ou formé pour participer à cette activité et qu'aucun professionnel qualifié de santé ne l'a conseillé de ne pas y participer.

Art. 6 - Le membre CERTIFIE qu'il n'y a aucune raison ou problème lié à la santé qui l'empêche de participer à cette activité. Il reconnaît que cette décharge de responsabilité pourra être utilisée par les organisateurs de l'activité à laquelle il participe et qu'il régira ses actions et responsabilités lors de ladite activité.

Art. 7 – Le membre LIBÈRE DE TOUTE RESPONSABILITÉ, y compris, mais sans s'y limiter la responsabilité liée à la négligence qui peut entraîner son décès, invalidité, blessures, dommages corporels, vol ou action en tout genre qui peut lui arriver y compris pendant le trajet vers et

depuis cette activité.

En participant à cette activité, le membre peut être photographié. Le membre accepte que des photos, vidéos ou films soient utilisés à des fins légitimes par les organisateurs de l'activité, les sponsors et les cédants.

Art. 8 - Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, harcèlement, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Art. 9 – Le membre a l'obligation d'utiliser le matériel en bon père de famille et conformément à la destination convenue. L'usage en bon père de famille s'entend de l'obligation imposée au membre de faire usage du matériel comme une personne normalement diligente et prudente.

Art. 10 – Le membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par e-mail la demande. Est en outre réputé quitter l'ASBL, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe.

Le membre, qui, par son comportement porterait préjudice ou nuirait à l'ASBL, peut être exclu. Dans tous les cas, il n'y aura pas de remboursement de l'abonnement déjà payé.

#### **TITRE IV : ORGANISATION, SAISONS ET ÉVÉNEMENTS**

Art. 11 – L'année se divise en 3 saisons: Saison 1 du 1er janvier au 30 avril; Saison 2 du 1er mai au 31 août; Saison 3 du 1er septembre au 31 décembre.

Art. 12 – Des événements pourront être organisés par l'ASBL en fonction des demandes et de l'organisation interne du club.

Art. 13 – PUBLICITÉ et SPONSOR : 1W2W se réserve la faculté d'insérer sur toute page du site, des communications internes et externes aux membres tous messages publicitaires ou promotionnels, notamment de partenaires, sous une forme et dans des conditions dont 1W2W sera seule juge.

#### **TITRE V : PAIEMENT, DUREE ET RENOUVELLEMENT**

Art. 14 – Pour toute inscription en cours de mois, le contrat entre officiellement en vigueur le premier de chaque mois suivant le paiement de l'abonnement. Une inscription en cours de saison est possible, le Membre règlera la cotisation du mois en cours au prorata des jours restants à courir.

Art. 15 – Dans l'hypothèse d'un abonnement mensuel souscrit par le Joueur, le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un mois, renouvelé tacitement pour des périodes successives équivalentes, et pourra se dénoncer à tout moment au moins une semaine avant l'échéance en adressant un e-mail à 1W2W.

#### **TITRE VI : RESPECTS DES LIEUX**

Art. 16 – Le respect des lieux, le maintien de l'équipement ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe sont l'affaire de tous.

Le hall d'entrée est un lieu de travail ainsi qu'un lieu de passage fréquent, aussi il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète.

L'accès au bâtiment est strictement interdit à :

- Toute personne manifestant un comportement contraire à l'ordre et aux bonnes mœurs;
- Toute personne présentant un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité des autres utilisateurs;
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances illicites ;
- Aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant ;
- Aux personnes dans un état de malpropreté évident.

#### **TITRE VII : ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES**

Art. 17 – Dans le cadre des objectifs de formation des membres, il est instamment demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club;
- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe et collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe;
- participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, bals, kermesses et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés au bon fonctionnement du club.

Art. 18 – Obligations des parents et non-membres :

- Il est interdit de pénétrer dans les zones spécifiques dédiées aux matchs sauf autorisation spéciale de l'entraîneur ou de l'administrateur;
- Lorsqu'aucun transport n'est prévu par le club pour un match en déplacement, les parents sont tenus d'assurer le transport de leur enfant jusqu'au club visité tant à l'aller qu'au retour.

#### **TITRE VIII : ANNEXE**

##### **Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles :**

###### **I. L'ESPRIT DU SPORT**

- La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeux.

- L'esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.

- L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.

- Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.

- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.

- Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le premier partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.

- La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.

- Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.

- La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

## II. LES ACTEURS DU SPORT

- Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses coéquipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l'arbitre et lui-même. Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.

- Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.

- L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.

- L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.

- Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.

- L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.

- Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.

- Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.

- Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société